

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 16 mai 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 39

Excusés : M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène remplacée par M. DECHAVANNE Yves, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. VALORGE René, M. BUTAUD Jean Charles à M. CHIGNIER Bernard, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu).

**N°2024/N°085****OBJET : VOIE VERTE - TRANSFERT DE DOMANIALITE AVEC LE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE VOUGY 3 MOINEAUX**

M. le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre Pouilly Sous Charlieu et Perreux, Charlieu Belmont Communauté souhaite créer une aire de covoiturage au lieu-dit "Les Trois Moineaux" sur la commune de Vougy. La zone du projet se situe sur un terrain non cadastré du domaine public départemental situé entre la RD 482 et la RD 17. Après concertation avec le Département, il est proposé de transférer ce terrain, à titre gratuit, dans le domaine public intercommunal de Charlieu Belmont Communauté, afin de lui permettre de réaliser les aménagements projetés et assurer leur entretien ultérieur.

Le terrain se situant au droit des RD 482 et 17, la limite de domanialité sera établie conformément au document joint. En effet, les services du Département ont souhaité fixer une limite de domanialité publique départementale/intercommunale à 1,50 mètres du bord de la chaussée, ou trottoir, sauf au niveau du panneau de signalisation directionnelle, implanté à 2,50 m du bord de la chaussée, qui reste dans le domaine public départemental. Cette limite n'empêchera pas la réalisation de travaux sur le domaine public départemental par Charlieu Belmont Communauté dès lors qu'ils auront fait l'objet d'une autorisation de voirie.

Vu l'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le document joint en annexe à la présente délibération qui fixe la limite de domanialité publique départementale/intercommunale à 1,50 mètres du bord de la chaussée, ou trottoir, sauf au niveau du panneau de signalisation directionnelle, implanté à 2,50 m du bord de la chaussée, qui reste dans le domaine public départemental.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le transfert de domanialité, à titre gratuit, d'un terrain non cadastré du domaine public départemental situés sur la commune de VOUGY et l'intégration de ce terrain dans le domaine public intercommunal de Charlieu Belmont Communauté ;
- approuve le document joint en annexe qui fixe la limite de domanialité publique départementale/intercommunale à 1,50 mètres du bord de la chaussée, ou trottoir, sauf au niveau du panneau de signalisation directionnelle, implanté à 2,50 m du bord de la chaussée, qui reste dans le domaine public départemental ;
- autorise M. le président à signer les documents éventuels relatifs à ce transfert de domanialité.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Nizier sous Charlieu
M. Fabrice CHENAUD

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240516-2024-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024
Publication : 23/05/2024